

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.A.080

**Arrêté du 28 avril 2026 réglementant l'opération de destruction
à tir de corbeaux freux le 8 mai 2026 dans le parc du Château**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

Vu l'article L.427-6 du code de l'environnement,

Vu l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2023 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

Vu l'arrêté préfectoral 2026-DDTM-SE-048 portant autorisation de destruction de corvidés, uniquement les corbeaux freux,

Vu la demande de la société de chasse de Flamanville en date du 23 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à la corbeautière dans le parc de Flamanville le 8 mai 2026,

ARRÊTONS

Article 1 : accès interdit à la corbeautière au public

L'accès à la corbeautière sera interdit au public le 8 mai à partir de 17h00 jusqu'à 21h00.

La société de chasse mettra en place les barrières autour de la corbeautière afin d'interdire l'accès au public.

Article 2 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché aux entrées du Parc du Château de Flamanville.

Fait à Flamanville le 28 avril 2026

Le Maire

F.BRISSET

